

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

### COMPTE RENDU DETAILLE

L'an deux mil quatorze, le vingt juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.283 à L 290-1 du Code Electoral, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

**Etaient présents :** Mohamed AIT IGHIL, Delphine AMELOT, Florence BENOIST, Yves BIGOT, Pierre BRETEAU, Laurène DELISLE, Eric du MOTTAY, Catherine GICQUEL, Jacques GREIVELDINGER, Jean-Yves GUYOT, Huguette LE GALL, Nathalie LE GRAET GALLON, Alain LEHAGRE, Yannick MARCHAIS, Jean-Christophe MELEARD, Christian MOREL, Nathalie PASQUET, Marc PIERSON, Laetitia REMOISSENET, Sandra TALMON LE BOURHIS, Liliane VINET.

**Absents excusés :** Myriam BARON (mandataire L. VINET), Yves BIGOT (P. BRETEAU), Marie-France CHEVALIER (S. TALMON LE BOURHIS), Philippe CHUBERRE (JY GUYOT), Valérie LEVACHER (L REMOISSENET), Josuan VALLART (D. AMELOT), Marie-Paule FOURNIER (Y MARCHAIS), Christian BIGOT (H. LEGALL),

Delphine AMELOT a été nommée secrétaire de séance.

#### N° 014/049 FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – ELECTIONS SENATORIALES 2014 - ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

Contexte / Rappel :

Le Sénat est composé de **348 sénateurs** élus au **suffrage universel indirect**.

La circonscription d'élection est soit le département soit la collectivité d'outre-mer. En outre, douze sénateurs représentent les Français établis hors de France.

Depuis 2011, et en application de la réforme de 2003, le Sénat est renouvelable par moitié, en deux séries (la série 1, renouvelée lors des élections de 2011 : 170 sièges, et la série 2, concernée par le renouvellement de septembre 2014 : 178 sièges), tous les trois ans, pour tenir compte de la réduction de neuf à six ans de la durée du mandat sénatorial. L'âge d'éligibilité des sénateurs a été ramené de trente à vingt-quatre ans par la loi n° 2011-410 du 14 avril 2011.

Le renouvellement de la série 2 interviendra le **dimanche 28 septembre 2014** et concernera donc **178 sénateurs** issus de :

- 58 départements métropolitains dont l'ordre minéralogique va de l'Ain (1) à l'Indre (36) et du Bas-Rhin (67) au Territoire de Belfort (90).
- 1 département d'outre-mer (Guyane)
- 4 collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy, îles Wallis et Futuna, Saint-Martin, Polynésie Française)
- 6 sénateurs représentant les Français établis hors de France

Parmi les 178 sièges concernés, 119 sont à pourvoir à la représentation proportionnelle et 59 au scrutin majoritaire.

Dans chaque circonscription, le collège électoral se compose :

- des députés et des sénateurs,
- de l'ensemble des conseillers généraux,
- des conseillers régionaux,
- mais surtout des délégués des conseils municipaux qui représentent 95% des électeurs des sénateurs.

A l'occasion de la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs, deux modifications ont été apportées :

- modes de scrutin : deux modes de scrutin existent :
  - scrutin majoritaire à deux tours pour les circonscriptions élisant 1 ou 2 sénateurs
  - scrutin à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (à un tour) pour les circonscriptions élisant plus de 3 sénateurs. Le renouvellement de 4 sénateurs devant intervenir pour l'Ille et Vilaine, le mode de scrutin à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sera donc appliqué.
- Introduction de listes paritaires (composition alternative d'un candidat de chaque sexe)

Pour notre commune, 15 délégués titulaires et 5 suppléants sont à désigner. Ces délégués feront partie du collège électoral qui sera amené à voter le 28 septembre 2014. Pour rappel, et conformément au Code Electoral, le vote est obligatoire pour les "grands électeurs". S'ils ne peuvent voter pour un motif légitime, ils sont remplacés par une autre grand électeur.

Dans le cadre du renouvellement partiel des sénateurs, le Ministère de l'Intérieur impose la convocation de l'ensemble des Conseils Municipaux des départements concernés le **vendredi 20 juin 2014** en vue de désigner leurs délégués et suppléants au sein du Collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans ces conditions, après installation du bureau électoral et dépôt des listes, je vous invite à procéder à l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Deux listes de candidats ont été déposées :

- Liste "Délégués issues de la liste Gardons le cap"
- Liste "Saint Grégoire, Solidaires"

Les listes sont composées ainsi :

- Liste "Délégués issues de la liste Gardons le cap"

| N°<br>Ordre | NOM             | Prénoms         |
|-------------|-----------------|-----------------|
| 1           | BRETEAU         | Pierre          |
| 2           | REMOISSENET     | Laëtitia        |
| 3           | GUYOT           | Jean-Yves       |
| 4           | GICQUEL         | Catherine       |
| 5           | DU MOTTAY       | Eric            |
| 6           | VINET           | Liliane         |
| 7           | MOREL           | Christian       |
| 8           | LE GRAËT-GALLON | Nathalie        |
| 9           | AIT IGHIL       | Mohamed         |
| 10          | LEVACHER        | Valérie         |
| 11          | GALLIER         | Maxime          |
| 12          | CHEVALIER       | Marie-France    |
| 13          | CHUBERRE        | Philippe        |
| 14          | PASQUET         | Nathalie        |
| 15          | MÉLÉARD         | Jean-Christophe |
| 16          | AMELOT          | Delphine        |
| 17          | LEHAGRE         | Alain           |
| 18          | DELISLE         | Laurène         |
| 19          | PIERSON         | Marc            |
| 20          | BENOIST         | Florence        |

- **Liste "Saint Grégoire, Solidaires"**

| <b>N°<br/>Ordre</b> | <b>NOM</b> | <b>Prénoms</b> |
|---------------------|------------|----------------|
| 1                   | BIGOT      | Christian      |
| 2                   | LE GALL    | Huguette       |
| 3                   | MARCHAIS   | Yannick        |
| 4                   | FOURNIER   | Marie-Paule    |

Il est procédé au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. A l'issue du dépouillement, les résultats sont les suivants :

| <b>Liste</b>                                      | <b>Suffrages</b> |
|---|------------------|
| Liste "Délégués issus de la liste Gardons le cap" | 25               |
| Liste "Saint Grégoire, Solidaires"                | 4                |

Les listes obtiennent donc le nombre de sièges suivant pour représenter le collège des conseillers municipaux lors des élections sénatoriales :

| <b>Liste</b>                                      | <b>Nombre de<br/>Délégués</b> | <b>Nombre de<br/>Suppléants</b> |
|---|-------------------------------|---------------------------------|
| Liste "Délégués issus de la liste Gardons le cap" | 13                            | 5                               |
| Liste "Saint Grégoire, Solidaires"                | 2                             | 0                               |

**VOTE : 25 voix pour la liste « Gardons le Cap » - 4 voix pour la liste « Saint Grégoire, Solidaires »**